

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°33-2019-134

GIRONDE

PUBLIÉ LE 6 SEPTEMBRE 2019

Sommaire

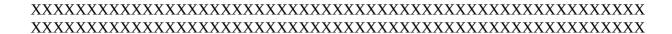
PREFE	CTURE	DE LA	GIRONDE
			

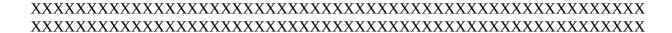
33-2019-09-06-005 - PAGE BLANCHE 3P (3 pages)	Page 3
33-2019-09-06-004 - RECTIFICATIF RAA 33 SPECIAL 2019-133 - Arrêté portant	
interdiction de manifester du 6 septembre 2019 (3 pages)	Page 7

PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-09-06-005

PAGE BLANCHE 3P







PREFECTURE DE LA GIRONDE

33-2019-09-06-004

RECTIFICATIF RAA 33 SPECIAL 2019-133 - Arrêté portant interdiction de manifester du 6 septembre 2019



PRÉFÈTE DE LA GIRONDE

CABINET

Arrêté du 06 SEP. 2019

Arrêté portant interdiction d'une manifestation publique

La préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la Gironde,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2214-4;

Vu le code de la sécurité intérieure et notamment ses articles L. 211-1 et suivants ;

Vu le code de la route et notamment son article L. 412-1;

Vu le code pénal et notamment ses articles 431-3 et suivants ainsi que l'article R. 644-4;

Vu la déclaration reçue le 4 septembre 2019 de l'intersyndicale des sapeurs-pompiers (SA/SPP-PATS, UNSA, CGT, CFDT et FO) par laquelle elle informe les services de l'État qu'elle organisera à Bordeaux ce samedi 07 septembre 2019, à compter de 13h00, une manifestation sur la voie publique sur un itinéraire constitué de la rue des Aulnes (Bruges), l'allée de Boutaut (Bruges), l'avenue Marcel Dassault (Bordeaux), l'avenue Jean Gabriel Domergue (Bordeaux), le cours Charles Bricaud (Bordeaux) et le cours Jules Ladoumègue (Bordeaux) qui rassemblera environ 500 participants;

Considérant par ailleurs que sur les réseaux sociaux plusieurs appels à manifestations non déclarées de personnes se revendiquant du mouvement « Gilets jaunes » prévoient également de se rassembler dans la zone de Bordeaux-Lac tout au long de la journée du 7 septembre 2019 avec pour objectif de manifester leur hostilité et leur opposition marquées au Gouvernement dont la quasitotalité des membres participeront au « Campus des territoires » organisé par La République en Marche; qu'il résulte des informations communiquées par les services de renseignement que, compte tenu de son objet, cette manifestation drainera entre 500 et 800 personnes;

Considérant que les rassemblements liés au mouvement des gilets jaunes qui se sont tenus depuis le 17 novembre 2018 sur la commune de Bordeaux ont été le théâtre de nombreux affrontements très violents avec les forces de l'ordre; que ces rassemblements inopinés et spontanés ont conduit à de nombreuses dégradations et ont fait de nombreux blessés; que, lors de ces troubles à l'ordre public, plusieurs manifestants ont été interpellés en possession d'armes ou d'objets pouvant servir d'armes par destination (boulons, ammoniaque, eau de javel, pétards, couteaux, batte de baseball ...) et plusieurs blessures graves ont été déplorées;

Considérant, dans ce contexte, qu'un appel à manifestation par les organisations syndicales SA/SPP-PATS, UNSA, CGT, CFDT et FO, dans le même espace que celui qui risque d'être occupé par les participants aux manifestations non déclarées liées au mouvement « Gilets jaunes », laisse craindre que des manifestants violents et armés profitent de cet événement, causent des troubles à l'ordre public et réitèrent des faits de violence ; que de telles manifestations non déclarées, sans organisateur connu, sans parcours établi, totalement désorganisées, sont génératrices de graves troubles à l'ordre public, sans qu'il soit possible de les prévenir par une organisation adaptée ;

Considérant que des contacts pris avec l'intersyndicale des sapeurs pompiers, en vue de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public, se sont traduits par un refus de modification de la déclaration de manifestation reçue en préfecture le 4 septembre 2019, de sorte à permettre son déroulé dans des conditions assurant le maintien de la sécurité et de la tranquillité publique; qu'il n'est pas davantage possible, faute d'organisateur identifié ou de déclaration, de modifier le parcours des manifestations des gilets jaunes;

Considérant que par ailleurs, dans le même temps, se tiendra à Bordeaux, l'événement « *Climax* », festival mobilisant pendant plusieurs jours un grand nombre d'ONG autour de l'engagement écologique, dont il existe des raisons de penser que les différents groupes de manifestants tenteront de le rejoindre pour le perturber, afin de disposer d'une vitrine médiatique;

Considérant qu'il appartient à l'autorité investie du pouvoir de police administrative de concilier l'exercice du droit de manifester avec les impératifs de l'ordre public ; que dans ce cadre, elle se doit de prendre les mesures nécessaires, adaptées et proportionnées de nature à prévenir tant la commission d'infractions pénales que les troubles à l'ordre public ;

Considérant que la concomitance des manifestations et du festival « Climax », qui drainera des personnalités internationales et de nombreux participants, dont Raoni METUKTIRE, Edgar MORIN, Nicolas HULOT, Audrey PULVAR.., nécessite une sécurisation particulière, au regard de la menace terroriste, toujours prégnante, et ne permet pas à l'autorité de police de sécuriser l'ensemble de ces lieux de manifestations ; que par ailleurs, malgré le déploiement d'un important dispositif de forces de l'ordre, le risque de troubles graves à l'ordre public ne peut être prévenu raisonnablement compte tenu de la détermination dont ont fait montre les participants au mouvement des gilets jaunes et de leurs agissements violents ;

Considérant que dans ces circonstances, l'interdiction de manifester sur le secteur concerné et mentionné à l'article 1^{er} est seule de nature à prévenir efficacement et de manière proportionnée les troubles à l'ordre public ;

Sur proposition de Mme la directrice de cabinet du préfet de la Gironde ;

ARRETE

<u>Article 1^{er}</u>: Les cortèges, défilés et rassemblements, sont interdits à Bordeaux le samedi 7 septembre 2019 dans le périmètre défini par :

- de l'intersection du cours Charles Bricaud avec le cours Jules Ladoumègue jusqu'à l'intersection du cours Charles Bricaud avec l'avenue de la Jallere ;
- avenue de la Jallere jusqu'à l'intersection avec la rue Du Vergne :
- la rue Du Vergne jusqu'à l'intersection avec le cours Charles Bricaud :
- le cours Charles Bricaud jusqu'au boulevard Aliénor d'Aquitaine ;
- le boulevard Aliénor d'Aquitaine jusqu'à l'intersection avec l'avenue de Nontraste ;
- l'avenue de Nontraste jusqu'au rond-point Tobeen ;
- le rond-point Tobeen jusqu'à l'avenue des 40 journaux ;
- l'avenue des 40 journaux jusqu'à l'avenue Marcel Dassault
- l'A630 jusqu'à la sortie 4a;
- les chemins piétonniers sur les rives du lac au nord de l'A630 jusqu'à l'allée du bois ;
- l'allée du bois jusqu'au cours Jules Ladoumègue;

- l'allée du bois jusqu'au cours Jules Ladoumègue ;
- le cours Jules Ladoumègue.

Les voies précitées sont incluses dans le périmètre d'interdiction.

<u>Article 2</u>: Toute infraction au présent arrêté sera réprimée, s'agissant des organisateurs, dans les conditions fixées par l'article 431-9 du code pénal, à savoir six mois d'emprisonnement et 7.500 euros d'amende et, s'agissant des participants, par l'article R. 644-4 du même code, à savoir une amende prévue pour les contraventions de quatrième classe.

<u>Article 3 :</u> Le directeur départemental de la sécurité publique de la Gironde, le maire de Bordeaux et le maire de Bruges ou leurs représentants, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,

Fabienne BUCCIO